

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 936-2018 du 3 juillet 2018, madame Najat Kamal était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1104-2020 du 21 octobre 2020, monsieur Sylvain Arbour était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1382-2020 du 16 décembre 2020, madame Muriel Dufour était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'elle a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, sur la recommandation de la rectrice, le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais a désigné monsieur Vincent Beauséjour;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Vincent Beauséjour, vice-recteur à l'enseignement et à la réussite, Université du Québec en Outaouais, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne exerçant une fonction de direction à l'université constituante, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Muriel Dufour;

QUE madame Najat Kamal, ingénieure et responsable environnement et qualité, Nexans Canada inc., soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Diane Richard, coordonnatrice, Corporation développement communautaire Rivière-du-Nord (CDC RDN), soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne représentative des milieux sociaux,

culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Sylvain Arbour.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77323

Gouvernement du Québec

## **Décret 828-2022, 11 mai 2022**

CONCERNANT une modification au décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État

ATTENDU QUE l'article 41 de la Loi sur investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE par le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006, modifié par les décrets numéros 962-2006 du 25 octobre 2006, 763-2007 du 12 septembre 2007, 1152-2010 du 15 décembre 2010 et 226-2020 du 25 mars 2020, le gouvernement a fixé la rémunération des membres des conseils d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec, d'Hydro-Québec, d'Investissement Québec, de la Société de l'assurance automobile du Québec, de la Société des alcools du Québec et de la Société des loteries du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 afin de modifier la rémunération du président du conseil d'administration d'Investissement Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006, modifié par les décrets numéros 962-2006 du 25 octobre 2006, 763-2007 du 12 septembre 2007, 1152-2010 du 15 décembre 2010 et 226-2020 du 25 mars 2020, soit modifié de nouveau par le remplacement, dans le quatrième alinéa du dispositif :

1<sup>o</sup> de « 35 000 \$ » par « 60 584 \$ »;

2<sup>o</sup> de « 800 \$ » par « 934 \$ »;

QUE la rémunération annuelle et le montant forfaitaire, tels que modifiés par le présent décret, soient majorés d'un pourcentage équivalant au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique pour les années 2020 à 2022;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77324

Gouvernement du Québec

### **Décret 829-2022, 11 mai 2022**

CONCERNANT la nomination de madame Caroline Dulong comme juge de la cour municipale de la Ville de Laval

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Caroline Dulong de Montréal, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Laval, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 12 mai 2022.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77325

Gouvernement du Québec

### **Décret 830-2022, 11 mai 2022**

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Commission de toponymie

ATTENDU QUE l'article 122 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) prévoit qu'une Commission de toponymie est instituée et rattachée administrativement à l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette charte prévoit que la Commission est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 123 de cette charte prévoit que le gouvernement fixe la rémunération et détermine les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission;

ATTENDU QUE l'article 123.1 de cette charte prévoit que les membres de la Commission demeurent en fonction malgré l'expiration de leur mandat tant qu'ils n'ont pas été nommés à nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE madame Louise Slater a été nommée de nouveau membre de la Commission de toponymie par le décret numéro 13-2017 du 17 janvier 2017, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Langue française :

QUE monsieur Éric Bédard, professeur titulaire, Département des sciences humaines, lettres et communication, Télé-université, soit nommé membre de la Commission de toponymie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Slater;

QUE monsieur Éric Bédard, nommé membre de la Commission de toponymie en vertu du présent décret, soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77326

Gouvernement du Québec

### **Décret 831-2022, 11 mai 2022**

CONCERNANT la nomination de monsieur Jérôme Gagnon comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que la Sûreté du Québec est administrée et commandée par un directeur général, secondé par des directeurs généraux adjoints et que le directeur général et les directeurs généraux adjoints ont rang d'officiers;